

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nouveau règlement intérieur de l'utilisation du foyer socio-culturel et des locaux communaux pouvant être mis à disposition

N°36/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022			
Date de la convocation 24/10/2022		L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 24/10/2022		1 – Monsieur GAYTE Xavier	X		
		2 – Madame CREISSEN Viviane	X		
Date d'affichage de la délibération		3 – Monsieur PAUL François	X		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	X		
Nombre de conseillers 11		5 – Madame DURANDO Françoise		X	Stéphanie GUILIANI
En exercice	10	6 – Monsieur PESENTI Anthony	X		
Quorum	5	7 – Madame CLAUDIA Elodie		X	Anthony PESENTI
Présents	6	8 – Monsieur LAURENT Gilbert		X	Hervé SERRES
Représentés	4	9 – Monsieur FORIEL Jonathan		X	Francois PAUL
Votants	10	10 – Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		<u>Sens du vote</u> : Adopté à l'unanimité Voix pour : 10 Voix contre :			

Le règlement intérieur en cours du foyer municipal date du 1^{er} janvier 2009

Suite aux travaux du 1^{er} étage du bâtiment de la mairie consistant en la rénovation du foyer municipal et l'ouverture du bistrot attenant le Cap'Mas, il s'agit de mettre à niveau le règlement intérieur sus visé.

Les principales modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération sont:

1. l'intégration dans le règlement intérieur de la salle annexe des associations située dans le bâtiment technique communal ce qui porte à trois (foyer/bistrot ; salle annexe des associations et chapelle de la Tour) le nombre de bâtiments susceptibles d'être mis à disposition;
2. la précision du nombre de personnes maximal dans le foyer (80 personnes) et l'ensemble foyer/bistrot de pays (120 personnes) ;
3. la nécessité d'un délai de prévenance d'un mois pour les réservations et les pièces nécessaires (chèque de caution, assurance, contrat de location) ;
4. les conditions financières de location pour les 3 bâtiments avec :
 - a) des conditions particulières pour les habitants (avec demi-tarif pour les moins de 25 ans)
 - b) des tarifs particuliers lors de l'utilisation des services du Cap'Mas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau règlement de location de la salle du foyer socio-culturel, de la Chapelle de Tour et de la salle annexe des associations ;

PRÉCISE que ce règlement est applicable à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

Cachet de la mairie



*Le Maire,
Xavier GAYTE*



2. Conditions générales d'utilisation

Le nombre de personnes dans la salle du foyer est limité à 80 personnes. Pour les réceptions qui recourent au bistrot du village, le Cap'Mas, ce nombre s'élève à **120 personnes**.

Les clés seront remises en mairie aux utilisateurs par une personne habilitée (*la secrétaire, un membre du conseil municipal...*).

Il appartient à l'organisateur de la manifestation ou de l'activité d'aménager la salle et de tout remettre ensuite en l'état initial. L'état des lieux sera contrôlé systématiquement et effectué en présence de l'utilisateur.

Il est obligatoire de se conformer aux modalités du tri sélectif et de déposer les déchets aux colonnes prévues à cet effet, situées route du cimetière à Masmolène ou route de l'étang à La Capelle. Les sacs poubelles, contenant les déchets alimentaires seront déposés dans les containers prévus à cet effet, situés au pied de la mairie.

Il est interdit d'obstruer, de quelque manière que ce soit, les fenêtres, les issues de secours et hall de dégagement.

Le stationnement des véhicules ne doit, en aucun cas, gêner l'accès côté Est du foyer

Il est interdit d'entreposer dans la salle des produits représentant un risque d'explosion ou de combustion.

Le mobilier ne devra pas être sorti des lieux.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du foyer.

Après chaque utilisation de la salle, le chauffage ou la climatisation et l'éclairage devront être arrêtés, les portes et fenêtres verrouillées et la salle en parfait état de propreté.

Dans le cas de non-respect de ces consignes d'utilisation de la salle, la caution ne sera pas rendue.

3. Conditions financières

La salle du foyer socio-culturel jouxte le bistrot du village, *le Cap'Mas*, avec une entrée et un accès aux sanitaires indépendants.

Mais elle a été conçue de façon à pouvoir s'ouvrir sur la salle du bistrot du village, lorsque la grande porte intérieure, qui leur est mitoyenne, est tirée.

Cela offre ainsi une variante d'utilisation de la salle du foyer **avec le choix d'opter ou non pour les services du bistrotier. Dans le cas où les services restauration/ traiteur du bistrotier ne sont pas retenus, seule la salle du foyer pourra être louée, sans accès à la cuisine sauf accord avec les bistrotiers (prévu dans la convention entre la commune et eux).**

A] Pour les particuliers

<i>Location de la salle à <u>LA JOURNEE EN SEMAINE</u></i>	
<u>Habitants du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	<i>Sans service Cap'Mas</i>
25€	50€
<u>Non résidants du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	<i>Sans service Cap'Mas</i>
60 €	120 €

Il est entendu par « journée » une réservation de la salle pour 4 h, à partir, au choix, de 14 h ou de 15h jusqu'à 18h ou 19h.

Location de la salle <u>LE SOIR EN SEMAINE</u>	
<u>Habitants du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	<i>Sans service Cap'Mas</i>
40 €	75 €
<u>Non résidents du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	<i>Sans service Cap'Mas</i>
120 €	225 €

Il est entendu par « soir », une réservation de la salle de 19h à minuit.

Location de la salle <u>le WEEK-END</u>	
<u>Habitants du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	<i>Sans service Cap'Mas</i>
150 €	300 €
<u>Non résidents du village</u>	
<i>Avec service Cap'Mas</i>	
600 €	

Il est entendu par « week-end », une réservation de la salle du samedi matin de 8 h à minuit jusqu'au dimanche soir minuit

N.B. Un tarif moitié prix est applicable aux jeunes habitants du village de moins de 25 ans

La restitution des clés de la salle doit s'effectuer le jour même, sauf accord préalable.

Un chèque de caution de 1000 € sera exigé pour toute utilisation de la salle du foyer par des particuliers habitants du village et de 5000€ pour les non résidents du village, qui sera rendu sous 8 jours, après la restitution des clés et la vérification de l'état des lieux.

L'utilisateur responsable de la réservation et celui ou celle qui s'acquitte du paiement de la location doivent être obligatoirement **la même personne**.

Si des dégradations sont commises lors de la mise à disposition du foyer, à une hauteur que la caution ne couvre pas, l'utilisateur sera tenu **de verser la somme complémentaire**.

De même, si le nettoyage prévu avant la restitution de la salle est jugé insuffisant, **une caution de 300 € pourra être retenue. En option : Un forfait ménage de 75€ est proposé.** La totalité de la caution sera rendue, lorsque ces deux clauses seront respectées, dans un délai de 8 jours maximum.

B] Pour les associations

La salle du foyer est mise gratuitement à disposition des associations de la commune pour les assemblées générales, ordinaires, extraordinaires, les réunions et leurs activités, comme pour les activités animées dans la commune par des associations extérieures.

Une caution de 200 € sera demandée aux associations de la commune ou extérieures, pour l'année de pratique de leurs activités, soit de septembre à septembre.

4. Location des bâtiments communaux

- La chapelle

La chapelle est mise à disposition des habitants. Elle peut être louée aux particuliers extérieurs au village au tarif de 300 € pour des mariages, apéritifs festifs, communions ou autres... L'association de la Restauration de la Chapelle sera informée de chaque location. **Un forfait de 50€ sera demandé pour la livraison des tables et des chaises pour tout utilisateur.**

Elle sera mise à disposition gratuitement aux associations.

- La salle annexe des associations

Elle est gratuite pour les associations dans le cadre de leurs réunions et pour les habitants du village dans le cadre de leur activité professionnelle. **Son accès n'est pas autorisé aux non résidents du village.**

Pour une utilisation de loisirs, elle peut être louée aux habitants du village, à la demi-journée **50€ (8h/12h ou 14h/18h) et 75€** à la journée **(8h/18h)**.

5. Responsabilité

La responsabilité de la commune est totalement dérogée pendant toute la durée de la location ou de l'occupation de la salle du foyer socio-culturel, de la chapelle ou de la salle de travail, lors des manifestations ou activités qui y sont organisées.

En conséquence, l'utilisateur joindra à sa demande **une attestation d'assurance** le garantissant de tout risque pouvant survenir lors de de son activité (dégradations, accidents corporels, vols, incendie...).

NOTA BENE

Tout responsable d'association ou particulier, utilisateur de la salle du foyer, de la chapelle ou de la salle de travail qui ne se conformerait pas à la présente réglementation ou qui utiliserait clandestinement les locaux sera passible de poursuites légales, comme, à titre d'exemple, une sous-location.

Ce règlement est applicable à partir du 1^{er} novembre 2022